

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le DIX JUIN , à VINGT heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire.

Convocation du : 27 avril 2021

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 14

Etaient présents : Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire, Philippe BOSCHER, Christine BRETON, Gérard BEUVE, Adjoint, Eric MINIER, David GAUBERT, Benoît ROUAULT, Murielle NICOLAS, Fabienne PERRO, Linda BRIAND, Stéphanie KERAUFFRET, Corentin POILVET, Chrystèle LEFORT, et Isabelle GICQUEL

Etait absent : Jérôme LEYRIT excusé,

Le Conseil nomme Eric MINIER en qualité de Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2021-06-01-02 BIS

2.1 Révision du Plan Local d'Urbanisme-

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal :

- **que la Commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme qui date du 24 février 2005 et modifié à 3 reprises (le 08/03/2007, le 15/10/2015 et le 14/12/2017).**

- **Le Conseil Municipal a déjà délibéré les 22 novembre 2018 et 10 décembre 2020 sur la question de l'urbanisation de la Commune. Il en ressort que malgré une réserve de terrains classés en U et AU:**
 - Pour urbaniser les zones Aur, un plan d'aménagement répondant aux critères du PLU, doit être présenté. Ces critères sont aujourd'hui obsolètes, en raison notamment de l'obligation de construction d'un minimum de seulement 4 lots par zone. Actuellement il reste 2 zones en Aur dont la Commune n'a pas la maîtrise foncière.
 - Pour les zones AUs, le PLU ayant plus de 9 ans, une révision est nécessaire pour ouvrir ces zones à l'urbanisation,
 - Pour les zones U : Pour les espaces libres en zone U, des disponibilités existent mais en application du SCOT de Saint-Brieuc et du PLH de Lamballe Terre et Mer, il convient d'organiser les densités de constructions afin d'optimiser la consommation foncière.

- **Un certain nombre d'évolutions législatives sont intervenues depuis l'approbation en 2005 du PLU de la commune et ses modifications.**

- **Le calendrier de mise en œuvre d'un PLU intercommunal à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre et Mer, reste incertain.**

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'engager dès à présent une procédure de révision générale du PLU, hypothèse envisagée lors de la réunion du 10 décembre 2020.

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2021

- Ouvrir un large débat avec les habitants et acteurs socio-professionnels de la commune afin de faire ressortir les grands enjeux et priorités de la Commune et définir les réponses adaptées.

Madame La Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

VU :

- Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 février 2005,
 - Le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L131-4 à L131-7 et L151-1 à L154-4,
 - Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays de Saint-Brieuc,
 - Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,
 - Le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33,
 - Le Programme Local de l'Habitat (PLH) élaboré à l'échelle de Lamballe Terre et Mer approuvé le 10 mars 2020,
 - le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) approuvé le 16 mars 2021,
 - le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux),
- **DECIDE de Prescrire la révision du Plan local d'urbanisme (P.L.U.), sur le territoire de la commune**, conformément aux articles L.153-31 et suivants du Code de l'urbanisme.
 - **ADOpte les objectifs de fonds énoncés ci-dessus**, constituant la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU.
 - **ARRETE les modalités de concertation** en application de l'article L.103-1 et suivants, R 153-11 et suivants du code de l'urbanisme, qui seront mises en œuvre pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées, **comme suit :**
 - La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ,
 - La publication d'un avis dans la presse, dans le journal communal signalant le lancement de la procédure et expliquant comment en suivre l'avancement et comment s'exprimer,
 - La mise à disposition du public, aux heures d'ouverture de la Mairie, et tout au long de la procédure, d'un dossier d'informations, complété d'affichage de panneaux d'informations sur les différentes phases du projet et d'un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations et suggestions,
 - La possibilité d'écrire à Madame la Maire ou de rédiger un courriel à l'adresse suivante mairiedelandehen@wanadoo.fr avec mention «Révision du PLU» ou à l'adresse suivante : Mairie de LANDEHEN – 7 place du Bourg – 22400 LANDEHEN,

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2021

- **CONFORMEMENT** aux articles L. 132-7 et suivants du code de l'urbanisme,
 - **seront consultées, à leurs demandes les personnes publiques**, notamment:
 - Les communes limitrophes,
 - Les associations syndicales autorisées,
 - Les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat,
 - Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L 141-1 du code de l'environnement,
 - Les EPCI voisins à Lamballe Terre et Mer compétents.

 - **La présente délibération sera notifiée à :**
 - M. le Préfet des Côtes d'Armor,
 - M. le Président du Conseil Régional de Bretagne,
 - M. le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor,
 - M. le Président du PETR du Pays de Saint-Brieuc chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du Schéma de Cohérence Territorial,
 - M. le Président de Lamballe Terre et Mer, porteur du Programme local de l'Habitat et en qualité d'Autorité organisatrice de transport,
 - M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor,
 - M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor,
 - M. le Président de la Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor,
 - M. le Président du Centre National de la Propriété Forestière,
 - M. le Président de l'institut national des appellations d'origine (I.N.A.O),
 - M. le Président de la Commission Locale de l'Eau,
 - aux Maires des Communes limitrophes
 - aux EPCI limitrophes à Lamballe Terre et Mer.

- **CONFORMEMENT** aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
 - d'un affichage en mairie durant 1 mois,
 - d'une mention dans un journal agréé pour les annonces légales et diffusé dans le département,
 - d'une mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie.

La présente délibération sera également transmise au Préfet des Côtes d'Armor au titre du contrôle de légalité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. (suivent les signatures). Pour copie conforme, à LANDEHEN, le 22 juin 2021

Certifié envoyé à la Préfecture le 22 juin 2021 – Affiché le 16 juin 2021



LA MAIRE
Nathalie TRAVERT LE ROUX